

**Décision n° 2020 – 0537**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de GLENAT

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de GLENAT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-406 DDT du 5 juillet 2018 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de GLENAT,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur FELGINES Michel reçue le 4 juin 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 6 octobre 2020,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de GLENAT est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de GLENAT.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2018-406 DDT du 5 juillet 2018 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de GLENAT est abrogé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de GLENAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de GLENAT pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de GLENAT et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 9 décembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 – 0537

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section D n° 96, 97, 105 à 108, 110, 111, 112, 114 à 134, 136, 137, 148, 149, 265, 266, 267, 801, 805, 807, 814, 815, 816, 817, 818, 822. <u>Surface de 40 hectares environ</u>	GRIMAL Jean-Paul
-Section A n° 194 à 201, 245, 246, 247, 204, 206, 207, 202, -Section D n° 27, 28, 30, 31, 32, 35, 39 à 48, 666 à 674, 702. <u>Surface de 61 hectares environ</u>	GRIMAL Jacques
-Section A n° 186 à 190, 293, 294, 297, 298. -Section D n° 13, 20, 49, 50, 51, 53, 54, 57, 58, 73 à 81, 86 à 89, 92 à 95, 179, 659, 675 à 679, 684, 687 à 701, 803. <u>Surface de 75 hectares environ</u>	GRIMAL Michel
-Section A n° 107 et 148. -Section E n° 2 à 5, 9 à 23, 34, 43 à 56, 60, 63 à 65, 72 à 86, 256, 257, 259, 261, 282. <u>Surface de 139 hectares environ</u>	SEGERIC André
-Section B n° 440, 457, 387, 388, 391, 392, 734, 747. -Section E n° 102, 103, 106, 107, 112 à 119, 121 à 123, 125, 126, 140, 141, 144 à 148, 150 à 153, 171, 270. <u>Surface de 72 hectares environ</u>	FELGINES Jean-Louis
-Section E n° 26, 27, 28, 92 à 95, 281. <u>Surface de 30 hectares environ</u>	MUTASUDEST
-Section A n° 154 et 155. -Section B n° 281, 282, 288 à 291, 293, 320 à 327, 329 à 331, 359 à 372, 374, 375, 376, 378, 540, 546, 569 à 577, 666, 667, 674, 677. -Section E n° 31 et 258. <u>Surface de 133 hectares environ</u>	ROBERT Guy
-Section E n° 41, 57, 59, 96 à 99, 100, 109 à 111, 175, 176, 180, 181, 182 à 184, 285, 304. <u>Surface de 49 hectares environ</u>	FELGINES Michel

Annexe 2 à la décision n° 2020 – 0537

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 3 à la décision n° 2020 – 0537

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section D n° 140, 825, 826, <u>Surface de moins d'un hectare</u>	CAVALIER Joseph
-Section D n° 141, 809, 810 <u>Surface de moins d'un hectare</u>	BRUEL Marius
-Section D n° 690 <u>Surface de moins d'un hectare</u>	GRIMAL Michel
-Section E n°125 <u>Surface de moins d'un hectare</u>	MONTARNAL Georges
-Section E n° 29 et 30. <u>Surface de 11 hectares environ</u>	DEORA Lucien
-Section B 227, 278 - Section E n°120, 124, 142, 143 <u>Surface de 3 hectares environ</u>	FELGINES Michel
-Section D n°657, 658 <u>Surface de un hectare environ</u>	VIALLE-SOUBRANNE
-Section D n°820, 821 <u>Surface de 1,5 hectares environ</u>	CLAMAGIRAND Marguerite

Carte annexée à la décision n°2020 – 0537 du 9 décembre 2020

